



COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE

AVIS

CD-11i05-CWaPE-347

sur le

'plan d'adaptation 2012-2014 du réseau de distribution d'électricité d'INTERMOSANE 2'

rendu en application de l'article 15 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Le 1^{er} septembre 2011

**Avis de la CWaPE sur le plan d'adaptation 2012-2014
du réseau de distribution d'électricité d'INTERMOSANE 2**

1. Objet

Le décret wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité tel que modifié par le décret wallon du 17 juillet 2008 prévoit en son article 15, § 1^{er} que:

« En concertation avec la CWaPE, les gestionnaires de réseau établissent chacun un plan d'adaptation du réseau dont ils assument respectivement la gestion, en vue d'assurer la continuité d'approvisionnement, la sécurité et le développement de ce réseau.

Les règlements techniques précisent le planning et les modalités d'établissement du plan d'adaptation.

Le plan d'adaptation des réseaux de distribution couvre une période de trois ans. Il est adapté au fur et à mesure des besoins et au moins tous les ans pour les deux années suivantes, selon la procédure prévue dans le règlement technique.

Par cohérence avec les propositions tarifaires à soumettre à l'autorité de régulation compétente, la durée de planification du plan d'adaptation des réseaux de distribution est portée à quatre ans en vue de la mise en œuvre de la période tarifaire portant sur les années 2013-2016. »

Le « Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci », ci après dénommé RTD, précise en son titre II les modalités pratiques d'établissement du plan d'adaptation et de concertation avec la CWaPE. Il prévoit notamment que les GRD remettent leur 1^{er} projet pour le 2 mai et qu'après concertation avec la CWaPE, le projet définitif soit remis au plus tard le 1^{er} septembre.

Le présent avis concerne le plan d'adaptation 2012-2014 du réseau de distribution d'électricité d'INTERMOSANE 2.

2. Déroulement de la concertation

INTERMOSANE 2 est gestionnaire de réseau pour une partie de la province de Liège.

La CWaPE a reçu le 2 mai 2011 le projet de plan d'adaptation 2012-2014 d'INTERMOSANE 2. Elle en a effectué un premier examen pour vérifier que ce plan apportait la preuve que le réseau de distribution d'INTERMOSANE 2 pourrait assurer jusqu'en 2014 un service de qualité aux utilisateurs.

Suite à ce premier examen, une réunion de travail a été tenue le 26 mai.

Durant cette réunion, tous les points à préciser dans le plan ont été expliqués. A l'issue de celle-ci, INTERMOSANE 2 a décidé de revoir son plan et a remis des nouveaux projets à la CWaPE les 11 mai et 15 juin.

La CWaPE l'a réexaminé et a signalé le 22 juin à INTERMOSANE 2 que tout était en ordre.

3. Examen du plan

La capacité du réseau de satisfaire les besoins en capacité a d'abord été vérifiée sous les aspects suivants:

- évolution de la pointe de consommation : 1 %/an
Le poste de Stembert est presque à la limite.
- évolution de la pointe d'injection : Les postes d'Abée Scry et Turon sont saturés, il y a des problèmes de place dans 2 postes et 5 postes ne peuvent accepter que du matériel ouvert.
- priorité à la production décentralisée : 3 dossiers
- nouvelles charges importantes prévues : 6 dossiers
- petite production ≤ 10 kVA : certaines communes ont une densité > 200 kVA/1000 EAN, mais pas de gros problèmes.
- analyse des problèmes de congestion : pas de projet
- problèmes des chutes de tension et des réclamations consécutives : pas de projet
- statistiques des coupures (y compris durée et localisation) + critères de qualité relatifs à la forme d'onde :
 - BT : pas de projet
 - HT : pas de projet
- qualité de l'onde de tension : conforme

Les aspects suivants ont également été pris en compte :

- âge du réseau et des équipements (remplacement pour cause de vétusté) : 8 projets
- - Sécurité (isolation...) : 1 projet
 - Sécurité des cabines : 10 projets
- environnement (enfouissement de lignes, amélioration de sites) : pas de projets
- harmonisation des plans de tension : pas de projets
- parallèle avec les investissements ELIA : 3 projets
- amélioration de l'efficacité du réseau : 2 projets

- compteurs intelligents : un test en cours chez ORES
- évolution vers les réseaux intelligents : études en cours chez ORES

4. Avis de la CWaPE

La CWaPE, constate qu' d'INTERMOSANE 2 a tenu compte de ses remarques.

Le plan présenté permet de faire face aux besoins prévisibles de la clientèle.

La CWaPE transmet donc le dossier au Ministre de l'Energie avec un avis favorable, en vue de son approbation par le Gouvernement Wallon, dans un délai de trois mois à partir du 1^{er} septembre 2011, soit avant le 1^{er} décembre 2011. A partir de cette date, le plan sera réputé adopté.